

OBJET **Travaux de réfection des installations électriques des bâtiments communaux**
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

Depuis de nombreuses années, la Ville conclut des marchés avec des prestataires pour la réalisation de différentes interventions électriques, à savoir :

- levées des réserves électriques suites aux rapports des divers organismes de contrôle,
- interventions sur l'ensemble des bâtiments communaux, afin de garantir le bon fonctionnement des équipements électriques.

Ces interventions contribuent à la mise en conformité électrique du patrimoine communal et à la sécurité des usagers.

Le marché arrivant à terme cette année, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité des travaux de réfection des installations électriques.

Le marché est conclu pour une année ferme à compter de la date de notification. Sauf dénonciation expresse du pouvoir adjudicateur, le marché est reconduit tacitement une fois pour une durée d'un an sans que la durée totale du marché n'excède 2 ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 400 000 € HT par an et par lot.

Le marché comporte deux lots, pour un montant cumulé de 800 000 € HT par an.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'autoriser le lancement de la procédure ;
- 2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (articles 25, 78 et 80 du Code des Marchés publics) ;
 - marché composé de deux lots ;
 - marché à bon de commandes avec minimum et maximum ;
 - durée du marché : de la date de notification, pour une durée d'un an reconductible de manière tacite sur un an, sans que la durée totale n'excède deux ans ;

- l'enveloppe budgétaire : le montant de chaque lot est de 100 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum annuel, soit un montant total sur deux ans tous lots confondus de 400 000 € HT minimum et 1 600 000 € HT maximum ;

3° de m'autoriser ou mon représentant à signer le marché, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement du marché lorsque les crédits sont inscrits au Budget et à signer tous actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180223-181032-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

OBJET **Travaux de réfection des installations électriques des bâtiments communaux**
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/1-032 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame ORPHÉ Monique au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le lancement de la procédure de consultation pour les travaux de réfection des installations électriques des bâtiments de la Ville pour une durée d'un an renouvelable une fois de manière tacite.

ARTICLE 2

Valide la procédure de passation et le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 25, 78 et 80 du Code des Marchés publics) ;
- marché composé de deux lots ;
- marché à bons de commande avec minimum et maximum ;
- durée du marché : de la date de notification pour une durée d'un an reconductible de manière tacite sur un an sans que la durée totale n'excède deux ans ;
- enveloppe budgétaire : le montant de chaque lot est de 100 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum annuel, soit un montant total sur deux ans tous lots confondus de 400 000 € HT minimum et 1 600 000 € HT maximum.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement de ce marché lorsque les crédits sont inscrits au Budget et à signer tous actes y afférents.

ARTICLE 4

Les dépenses seront imputées au chapitre 021 - article 2313 du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180223-181032-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2018



Gilbert ANNETTE